



-4250-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 30 janvier 2022, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Est absente :

Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.

Assiste également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et les villes, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de carte de crédit VISA;
4. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Demande de carte de crédit VISA

R-230130-18

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville est une personne morale;

CONSIDÉRANT que la Ville détient une carte de crédit au nom de Mme Micheline Anctil et qu'il est nécessaire d'effectuer un changement de nom;



CONSIDÉRANT que la directrice générale a le pouvoir d'effectuer des achats afin d'exercer la compétence qui lui est dévolue, au nom de la Ville, et ce, conformément à l'article 33 du règlement # 2018-281 relatif à la gestion contractuelle;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la Ville de Forestville :

- délègue à Mme Dominique Tremblay le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la limite de crédit octroyée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- délègue Mme Dominique Tremblay à désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprises autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'option liées aux cartes, le cas échéant;
- confirme à la Fédération que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;
- autorise Mme Dominique Tremblay à signer, pour et au nom de la Ville de Forestville, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoir réalisés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif aux cartes.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Jannie Tremblay propose la levée à 18 h et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.